



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° : 26-35
Date : 23 OCT. 2026
Publié le : 23 OCT. 2026

Domaine d'intervention : 7.5(n° acte : cf. nomenclature issue de l'application ACTES : [Guide lecture de la Nomenclature.doc](#))

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DILCRAH POUR LE PLCDRAH

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la loi n°2001-1066 du 16 novembre 2001 complétée par la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 qui définit ce qui constitue une discrimination directe ou indirecte.

Vu le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026.

Vu le Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti- LGBT+ 2023-2026.

Vu la délibération n°26-40 en date du 29 mars 2026 donnant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°25-168 en date du 18 décembre 2025 relative à la signature du nouveau plan municipal de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT 2025-2027,

Considérant l'engagement de la Ville de Vitrolles pour la lutte contre les discriminations à travers ses trois plans de lutte consécutifs en partenariat avec le Délégué Interministériel à la lutte Contre le racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH), le Préfet délégué à l'égalité des chances, et la fondation du Camp des Milles.

Considérant la volonté de la ville de prolonger et d'amplifier son engagement auprès de ses partenaires territoriaux (associations, centres sociaux, clubs de sports, écoles, entreprises etc.), de ses agents et des vitrollais.

Considérant que les objectifs du Plan 2025-2027 sont les suivants :

- Prévenir les discriminations en luttant contre les stéréotypes, les préjugés et en favorisant la diversité, la mixité et la diffusion des valeurs de la République
- Lutter contre les discriminations en sensibilisant les publics et en formant les acteurs
- Accompagner les victimes et évaluer les situations

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Ville, avec ses partenaires territoriaux, mettra en œuvre des actions auprès des différents publics cibles (enfants, jeunes, agents communaux, candidats à l'emploi...) et à travers différents dispositifs (contrat de ville, cité éducative...).

D E C I D E

Article 1 : De solliciter auprès de la délégation interministérielle de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, une subvention d'un montant de 27 500€ pour mettre en œuvre son plan municipal de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Article 2 : La présente Décision du Maire pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies et sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, (et à Monsieur le Trésorier si incidence financière).

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

